



Dossier n° PC 95 580 22 000 15 T01

Date de dépôt : 14/05/2024

Demandeur : SCI GLP SAINT-WITZ 2

représenté par Monsieur DHELLEMMES Ambroise

Nature du projet : **Construction d'un bâtiment logistique et ses bureaux associés**

Adresse terrain : **Terre de Guépelle**

95470 SAINT-WITZ

ARRÊTÉ

Transfert d'un Permis de Construire en cours de validité au nom de la commune de SAINT-WITZ

Le maire de SAINT-WITZ,

VU le permis de construire PC 95 580 2200015 accordé le 20/02/2023 à TERRA 1 représentée par Monsieur JEDELE Jean-Michel, pour la construction d'un bâtiment logistique et ses bureaux associés, d'une surface de plancher de 11 096 m², sur un terrain situé Terre de Guépelle à SAINT-WITZ,

VU la demande en date du 14/05/2024 de SCI GLP SAINT-WITZ 2 représentée par Monsieur DHELLEMMES Ambroise, demandant transfert dudit permis de construire ;

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 16/05/2024 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire n° PC 95 580 2200015, accordé à TERRA 1 représentée par Monsieur JEDELE Jean-Michel le 20/02/2023, EST TRANSFERE à SCI GLP SAINT-WITZ 2 représentée par Monsieur DHELLEMMES Ambroise, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

Article 2 : Le titulaire de l'autorisation sera redevable des taxes générées par le projet.

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

À SAINT-WITZ le 28 mai 2024

Le Maire,
Frédéric MOIZARD



Frédéric Moizard

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.